

Affichages publicitaires dans l'espace public.

Ville de Comines-Warneton



A. Conditions générales

1. La pose de publicité est soumise à la décision du Collège Echevinal, la demande doit être introduite au moins 45 jours ouvrables avant la date de pose effective.

La présence de panneaux publicitaires installés à titre temporaire dans un carrefour est interdite. (y compris les ronds-points)

Les panneaux publicitaires installés à titre temporaire doivent par rapport au bord le plus rapproché de la chaussée être distants d'au moins 1,50 mètre et ne peuvent masquer la visibilité, ni la signalisation routière.

Les panneaux à fond bleu, vert, orange ou rouge sont interdits.

Les panneaux publicitaires installés à titre temporaire doivent comporter la mention de l'afficheur responsable.

La publicité peut être autorisée pour une manifestation occasionnelle d'ordre culturel, charitable, religieux, sportif ou récréatif.

Aucune publicité commerciale ne peut apparaître sur les panneaux. Seule la manifestation peut être annoncée.

2. La publicité peut être placée dans l'espace public qu'au maximum 15 jours avant l'évènement.

3. Les publicités seront retirées au maximum 48h après l'évènement.

4. La pose et le retrait sont à la charge du demandeur.

5. Le nombre de demandes d'autorisation de placement de publicité est limité à 4 sur une année par demandeur/structure.

6. La pose de publicité ne pourra se faire qu'aux endroits déterminés par la Ville (voir point B)

7. La ville de Comines-Warneton se réserve le droit de retirer des publicités aux endroits autorisés pour les remplacer par des évènements qui sont organisés par la ville de Comines-Warneton, qui reste prioritaire.

8. Une seule publicité est autorisée par site. Si le site est déjà occupé, le demandeur se retournera vers un autre site, et ce dans la limite des sites disponibles.

9. Chaque demandeur occupera au maximum 6 sites simultanément sur l'ensemble de l'entité.

10. La bâche devra être de type micro-perforé munie d'œillets pour une fixation avec colson. Lors du retrait le demandeur veillera à retirer l'intégralité des attaches colson.

Seul l'affichage sur les barrières de ce type (couleur verte) est autorisé :



La dimension de la bâche doit être de 150cm * 80cm au maximum.

11. La barrière verte reste la propriété de la Ville de Comines-Warneton. Celle-ci met gracieusement à disposition son utilisation. Une fois la bâche installée, le demandeur est le seul responsable des accidents qui en résulteraient.

Le demandeur est censé avoir couvert les risques précités par une police d'assurance.

12. Tout affichage placé non conformément aux conditions énumérées ci-dessus sera enlevé d'office et les frais d'enlèvement seront facturés aux bénéficiaires de l'autorisation ou au placeur.

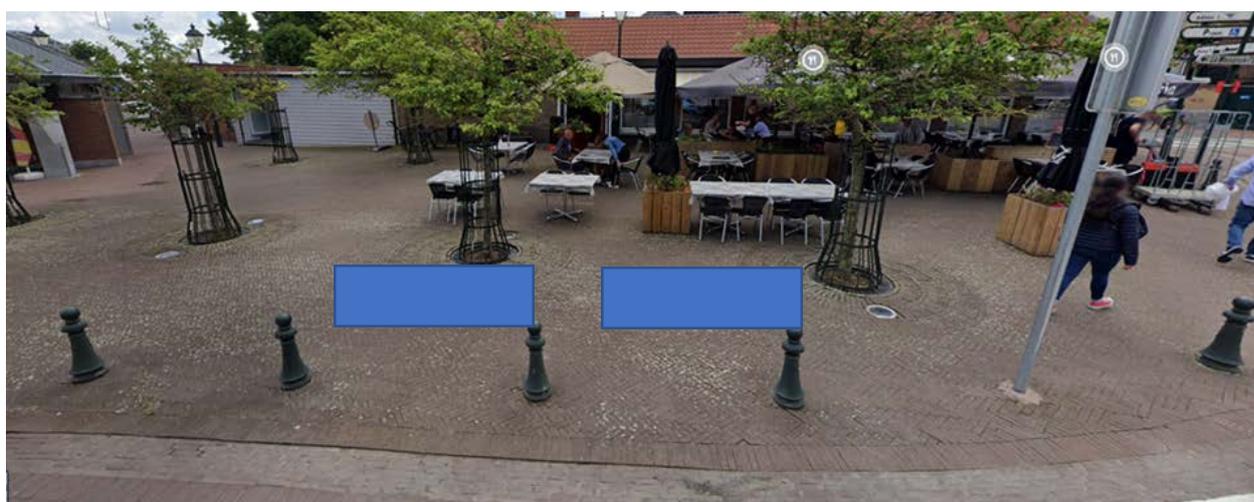
B. Sites autorisés par la Ville de Comines-Warneton

Comines :

1. Place Sainte-Anne (2 emplacements)



2. Place du Pont-Neuf (2 emplacements)



3. Route de Flandres (ancien office du Tourisme 2 emplacements)



4. Chaussée d'Houthem (1 emplacement)



Ten-Brielen :

1. Place de Ten-Brielen (2 emplacements)



Houthem:

1. Place (2 emplacements)



Ploegsteert :

1. Route de Ploegsteert (2 emplacements)



2. Rue de Messines (3 emplacements)



3. Ancien arsenal (rue de Messines 1 emplacement)



4. Rue d'Armentières (1 emplacement)



Le Bizet :

1. Rue des 3 Evêchés (1 emplacement)



2. Place du marché (4 emplacements)

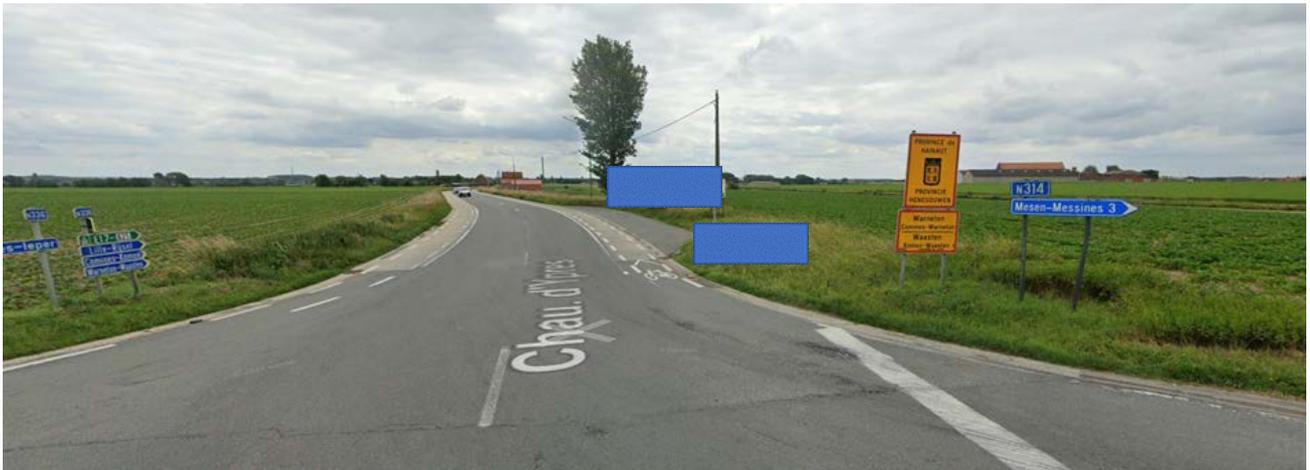


3. Frontière Armentières (1 emplacement)



Warneton :

1. 4 rois chaussée d'Ypres (2 emplacements)



2. Place de la station (2 emplacements)



Bas-Warneton :

1. Place (2 emplacements)

